



RÉPONSE À L'INTERPELLATION DE M. KURT TRITTEN DU 6 OCTOBRE 2020

Société Electrique Intercommunale de La Côte S.A.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous vous soumettons ci-dessous la réponse relative à l'interpellation déposée par M. Kurt Tritten lors du Conseil général du 6 octobre 2020.

1. Demande de M. Tritten

À la suite de l'augmentation du prix de l'électricité par le SEIC :

« Je demande à la Municipalité d'intervenir par le représentant légal de la commune auprès de la SEIC et en finalité de demander un audit de sa gestion. »

2. Qualification de la demande de M. Tritten

Cette initiative émanant de M. Kurt Tritten a été présentée sous le terme de « motion ». Selon la nature de la demande de M. Tritten, cette initiative se rapproche d'une interpellation.

- La motion charge la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision de Conseil général. La motion ne peut porter que sur une compétence du Conseil général.
- Le postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport. Le postulat peut porter sur une compétence du Conseil ou de la Municipalité.
- L'interpellation demande à la Municipalité une explication sur un fait de son administration. L'interpellation ne comprend ni le pouvoir d'annuler ou de modifier les décisions municipales, ni d'adresser des instructions impératives à la Municipalité.

La SEIC est une société anonyme indépendante de la Municipalité. Elle a ses propres règles de gestion et de contrôle selon le principe des sociétés anonymes et des entreprises d'électricité.

La Commune de Vich a effectivement un membre au Conseil d'administration. Son délégué participe en tant qu'administrateur de la SEIC. Il est soumis au secret de fonction. Il ne rapporte pas à la Municipalité, mais peut prendre en compte les préoccupations de l'exécutif pour les soumettre au Conseil d'administration.

La demande de M. Tritten porte sur un élément qui n'est ni de la compétence de la Municipalité, ni du Conseil général comme l'indique l'art 32 al. 4 f) de la Loi sur les communes :

Droit d'initiative des membres du Conseil

La proposition n'est notamment pas recevable lorsque :

f. elle porte sur une compétence qui n'entre pas dans les attributions de l'autorité communale concernée par le type de proposition ou sur une compétence exhaustive attribuée par la loi à une autorité cantonale ou fédérale.

Toutefois, la Municipalité vous soumet cette réponse sur la base des informations reçues de la direction de la SEIC. Elle permettra au Conseil général d'avoir une idée des prix d'électricité de la SEIC.

3. Contrôle obligatoire des prix pratiqués par la SEIC, de ses comptes et sa gestion

La Commission fédérale de l'électricité ElCom surveille les prix et les tarifs du domaine de l'électricité. Elle dispose des compétences nécessaires à cette fonction : elle peut interdire des augmentations de prix injustifiées ou ordonner à titre rétroactif des réductions lorsque des prix sont trop élevés. Elle intervient alors par voie de décision.

Pour plus de renseignements, nous vous renvoyons au site de la Commission fédérale de l'électricité ElCom : <https://www.elcom.admin.ch/elcom/fr/home.html>.

En outre, la SEIC est une société anonyme ; ses comptes sont toutes les années soumis à un audit selon la loi sur les Sociétés Anonymes. Une deuxième revue des comptes est faite par deux représentants des communes actionnaires.

4. Tarifs facturés par la SEIC

Les **frais d'acheminement (ou l'utilisation du réseau)** couvrent le transport de l'électricité de la source de production jusqu'au point de consommation. Ils sont facturés aux clients par le distributeur local. Les frais d'acheminement sont contrôlés par la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) et doivent correspondre aux dispositions de la Loi sur l'Approvisionnement en électricité.

Le **prix de l'électricité** fluctue comme la bourse selon le niveau de demande et d'offre au cours des saisons et des heures de la journée. Actuellement, le distributeur local achète de l'énergie sur le marché de l'électricité national ou international, qui la revend à ses clients captifs. Le prix de l'électricité est fixé chaque année et contrôlé par l'ECom pour les clients captifs.

Les **taxes communales** sont fixées par le Conseil communal ou général d'une commune. Pour Vich, c'est une taxe de 0.70 cts/kWh, acceptée par le Conseil général dans sa séance du 5 décembre 2006.

Les **taxes cantonales** sont fixées par le Grand Conseil vaudois et se composent d'une taxe cantonale sur l'électricité et d'un émolument COSSEL. En 2021, elles passent de 0.20 (2020) à 0.62 cts/kWh ; elles permettent au Canton de financer sa politique énergétique.

La **taxe fédérale** d'encouragement aux énergies renouvelables est fixée à 2.3 cts/kWh. C'est le Conseil fédéral qui la fixe en s'appuyant sur le cadre défini dans la Loi fédérale sur l'énergie.

Le document ci-dessous donne une idée de l'évolution des prix à Vich depuis 2015 :

Evolution du prix de l'énergie pour la catégorie H4 :

Communes de Vich / SEIC SA	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Utilisation du réseau:	9.15	9.47	9.21	9.13	9.46	9.38	9.99
Energie:	8.09	6.69	6.12	6.12	6.12	7.84	7.65
Redevances publiques:	0.70	0.70	0.70	0.70	0.70	0.70	0.70
Taxes cantonales	0.20	0.20	0.20	0.20	0.20	0.20	0.62
Taxes d'encouragement (RPC):	1.10	1.30	1.50	2.30	2.30	2.30	2.30
Total:	19.24	18.36	17.73	18.45	18.78	20.42	21.26

- Les tarifs pour l'utilisation du réseau sur les 5 dernières années ont connu des variations, mais sont restés plus ou moins stables. L'évolution des tarifs d'utilisation du réseau de 2020 à 2021 connaissent une évolution un peu plus marquée.
- Les tarifs d'énergie ont progressé d'une façon plus importante entre 2019 et 2020, après une période de quatre années de stabilité. Les tarifs d'énergie 2021 sont légèrement inférieurs à ceux de 2020, mais toujours inférieur au tarifs d'énergie 2015.

16/11/2020 • Prix de l'électricité



Catégorie : H4= 4'500 kWh/an : logement de 5 pièces avec cuisinière électrique et sèche-linge (sans chauffe-eau électrique)

Le prix final est l'addition de différents tarifs soumis à des instances décisionnelles différentes. L'augmentation des coûts de l'électricité que le Vichois subira en 2021 est due pour moitié à l'évolution du prix d'utilisation du réseau et pour moitié à l'augmentation des taxes cantonales.

5. Conclusion

Les différents renseignements reçus nous assurent d'un contrôle assez rigoureux des tarifs appliqués. Ces tarifs ne dépendent pas de la gestion même de la SEIC. Ils dépendent des marchés de l'offre et de la demande et dans une autre mesure des décisions au niveau communal, cantonal et fédéral.

La SEIC est soumise à un contrôle de ses tarifs de la part la Commission fédérale de l'électricité EICom.

Sa gestion est contrôlée par un Conseil d'administration où siège un représentant pour chaque commune actionnaire.

Ses comptes sont audités chaque année par une fiduciaire et ensuite revus par deux contrôleurs aux comptes délégués par les communes actionnaires.

La Municipalité ou le Conseil général de Vich n'a pas l'autorité nécessaire pour demander un audit d'une société anonyme indépendante. La gestion de la SEIC n'influence pas directement les prix pratiqués par la SEIC.

Nous espérons avoir répondu à la demande de l'interpellation de M. Tritten et aux soucis du Conseil général sur ce qui influence les prix de l'électricité et sur les contrôles existants sur la variation des prix.

Réponse adoptée par la Municipalité dans sa séance du 23 novembre 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique



Antonella Salamin



La Secrétaire



Patricia Audétat